

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION « Le Canal à Vélo »

1) La Maison du Vélo, ci-après dénommée « le loueur », se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du client à utiliser un vélo dans le cadre du service de location. Le client, ci-après dénommé « le locataire », déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Il déclare également être couvert par une assurance responsabilité civile.

2) Le « locataire » accepte cette offre sans réserve et s'engage à respecter les dispositions contractuelles du présent contrat.

### 3) Propriété

Le matériel loué (vélos et accessoires) reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée de la location. A ce titre, le matériel est insaisissable par des tiers. Le locataire n'a pas le droit de le céder ni de le sous-louer à un tiers. Il ne peut apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

### 4) Responsabilité

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur lors de la location.

Le locataire s'engage à ce qu'il soit utilisé avec soin, pas au-delà de ses capacités. En cas de défaillance technique du matériel loué, le locataire ne peut entreprendre des réparations qu'après l'accord de la Maison du Vélo. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts. Le locataire déclare que les utilisateurs du matériel sont aptes à la pratique du vélo et n'ont aucune contre-indication médicale. Il s'engage à ce que ces derniers respectent le Code de la route. S'ils contrevenaient aux lois et aux réglementations en vigueur, la Maison du Vélo ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable.

La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. Celui-ci dégage la Maison du Vélo de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du matériel loué et des itinéraires éventuellement suggérés, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers. Le locataire assume la responsabilité totale du matériel dès sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel. En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf ainsi que les frais de remise en état suivant le tarif en cours.

### 5) Assurances

Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel, ou de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde. Il peut assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance devra alors couvrir les risques de vol, de perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature.

### 6) Réservation

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location vélos cyclo-loisirs. Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier, e-mail ou fax, de la part du client et ne seront acceptables que dans la limite des stocks disponibles. Le matériel faisant l'objet d'une réservation acceptée demeurera disponible 120 minutes après la date et heure de départ prévue.

### 7) Conditions d'annulation

En cas d'annulation, l'acompte versé est disponible sous forme d'avoir pour une durée de un an à compter du jour de départ prévu au préalable..

### 8) Tarifs

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la location. Le taux de TVA est celui en vigueur (20 %) sur l'ensemble de nos services.

### 9) Conditions de règlement

Un acompte de 50 % est demandé à la réservation et le solde le jour de la remise du matériel. Le locataire pourra payer par espèce, chèque, carte bancaire, chèque vacances ou virement. Les frais de banque éventuellement générés par le virement, notamment venant de l'étranger, seront exclusivement à la charge du client. Ils seront donc systématiquement refacturés par la Maison du Vélo au locataire.

### 10) Dépôt de garantie

Préalablement à la remise du matériel loué, le contractant doit verser un dépôt de garantie d'un montant forfaitaire de 800 €. Le montant forfaitaire du dépôt ne limite pas la responsabilité du contractant à ce montant ; en cas de sinistre ou non restitution du (ou partie du) matériel loué, le matériel lui sera facturé au prix du matériel neuf et leurs frais de remise en état au tarif en cours (cf. paragraphe Responsabilité).

Le dépôt de garantie peut être encaissé immédiatement et sans préavis dans le cas de non respect du présent contrat, et notamment dans les cas suivants :

- Défaut de restitution du matériel à la date stipulée par le présent contrat.
- Défaut de paiement de(s) (la) facture(s).

Le dépôt de garantie sera rendu au contractant ou détruit au terme du présent contrat une fois l'intégralité du matériel loué restitué et vérifié, et la ou les facture(s) acquittée(s). Il pourra être restitué par courrier.

### 11) Vol

En cas de vol du (ou partie du) matériel loué, la Maison du Vélo se verra contrainte de facturer le matériel non restitué au prix du matériel neuf suivant le tarif en cours (cf. paragraphe Responsabilité).

### 12) Informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et d'un droit de rectification.